

**AVIS À LA POPULATION :**  
**RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE**

**PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE :**

ELECTRABEL SA  
Boulevard Simon Bolivar, 34  
B-1000 BRUXELLES

**OBJET :**

Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur les communes de Wanze et Héron.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernant wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, ELECTRABEL SA vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible les **24 et 25 novembre 2020** via le lien Internet : **[www.engie-electrabel-rip-wanze.be](http://www.engie-electrabel-rip-wanze.be)**

Les personnes auprès desquelles des informations peuvent être obtenues, pendant ces deux jours entre 8h et 17h, sont Loïc Biot (Demandeur) et Catherine Dubois (Bureau d'études agréé), joignables par téléphone au 02/746.78.26.

Toute personne peut consulter aux deux communes susmentionnées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les deux jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous (Wanze 085/27.35.40 et Héron 085/65.00.32 ou 085/27.04.96).

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).

Les communes de Wanze, Héron, Huy, Villers-le-Bouillet, Burdinne, Andenne et Braives ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 10 décembre 2020, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes de Wanze et Héron :

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Wanze – Chaussée de Wavre, 39 à 4520 Wanze

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Héron – Place Communale, 1 à 4218 Couthuin

ET pour le Demandeur :

SOIT en les envoyant à l'attention de Loïc Biot - Boulevard Simon Bolivar, 34 à 1000 BRUXELLES

SOIT en les envoyant par courriel à [loic.biot@engie.com](mailto:loic.biot@engie.com)

Pour les autres Villes et Communes : nous vous renvoyons aux publications officielles des Villes et Communes concernées ainsi qu'à leur site Internet, pour les modalités pratiques de la consultation du dossier de présentation vidéo et de la réception des observations.